

## **RÈGLEMENT RELATIF À L'AIDE « RECUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR LES COMMUNES »**

### **CONTEXTE GENERAL :**

Dans le cadre de son PCAET, Niort Agglo souhaite contribuer à préserver la ressource et économiser l'eau.

Les communes du territoire disposant toutes d'espaces verts et de plantations, en particulier récentes, à préserver durant les épisodes caniculaires, l'intérêt de soutenir l'achat de récupérateurs au profit de communes semble avéré. Aussi, la mise en place d'une aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les communes membres de Niort Agglo fait l'objet du présent règlement.

### **CALENDRIER :**

Les demandes d'aides pourront être formulées et octroyées pour la période d'octobre 2023 à avril 2024.

### **MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE :**

Enveloppe globale maximum : 10 000 € sur la période considérée.

Si ce montant est atteint avant l'échéance, l'arrêt de la période d'attribution de l'aide pourra être prononcé par Niort Agglo.

### **CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE :**

**→ Le parcours de demande d'aide est détaillé dans le schéma annexé à ce présent règlement**

En propos introductif et selon l'ampleur du projet prévu par la commune, il est vivement conseillé de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau, celle-ci finançant des études, des travaux et des fournitures, là où Niort Agglo ne soutient que la fourniture de la cuve de récupération (*voir conditions de versement de l'aide ci-après*).

Les critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau se trouvent aux liens suivants :

- [https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG\\_11P.pdf](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf)
- [https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/FICHE\\_QUA\\_2.pdf](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/FICHE_QUA_2.pdf)

**La demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est à effectuer avant signature du devis.**

**Pour bénéficier de l'aide de Niort Agglo, la commune s'engage à :**

- Acheter et installer (raccordement compris) un récupérateur d'eau de pluie neuf après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Cuve rigide de 6000 litres minimum et de 15 000 litres maximum ;
  - Système de collecte des eaux de pluie aérien ou enterré ;
- Renseigner le formulaire de demande d'aide (cf site Niort Agglo) et le renvoyer à Niort Agglo, accompagné:
  - d'une facture nominative acquittée (mentionnant de façon distincte le prix de la fourniture du matériel) ;
  - d'une photographie attestant la réalisation de l'installation sur un bâtiment communal ;
  - d'un relevé d'identité bancaire de la commune.
- Envoyer chaque année à Niort Agglo une estimation des volumes d'eau de pluie récupérée.

**MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

- Sans aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, aide Niort Agglo de 50% du prix d'achat, plafonnée à 1500 € par dossier, uniquement sur le coût hors taxes du matériel (cuve, matériel de raccordement, pompe intégrée, comptage) ;
- Avec aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne (cf leurs conditions d'éligibilité), aide Niort Agglo de 20% du reste à charge uniquement sur la fourniture du matériel HT;
- Pour Niort Agglo, une seule cuve est financée par commune, là où l'Agence de l'eau finance plusieurs cuves simultanément (situation pour atteindre le plancher de 8000 € HT de dépenses exigées par l'Agence) ;
- Une commune désireuse de financer une seconde cuve sera positionnée sur liste d'attente par ordre d'arrivée. Dans le cas où l'enveloppe n'est pas consommée, cette seconde cuve pourra alors être financièrement soutenue par Niort Agglo ;
- Versement de l'aide Niort Agglo uniquement sur facture acquittée de la commune, avec RIB et photographie de l'installation. Le versement de l'aide interviendra après complétude du dossier et instruction de la demande.

→ *Main d'œuvre non éligible ;*

→ *Matériel non conforme, non destiné à la récupération d'eau de pluie et/ou artisanal non éligible ;*

→ *Financement du matériel de raccordement et des accessoires conditionné à l'achat d'une cuve neuve ;*

Un contrôle de la réalisation effective de l'installation pourra être effectué sur site par les services de Niort Agglo après réception du dossier de demande d'aide.

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE**

Le formulaire de demande d'aide est à remplir et à renvoyer à l'adresse suivante :

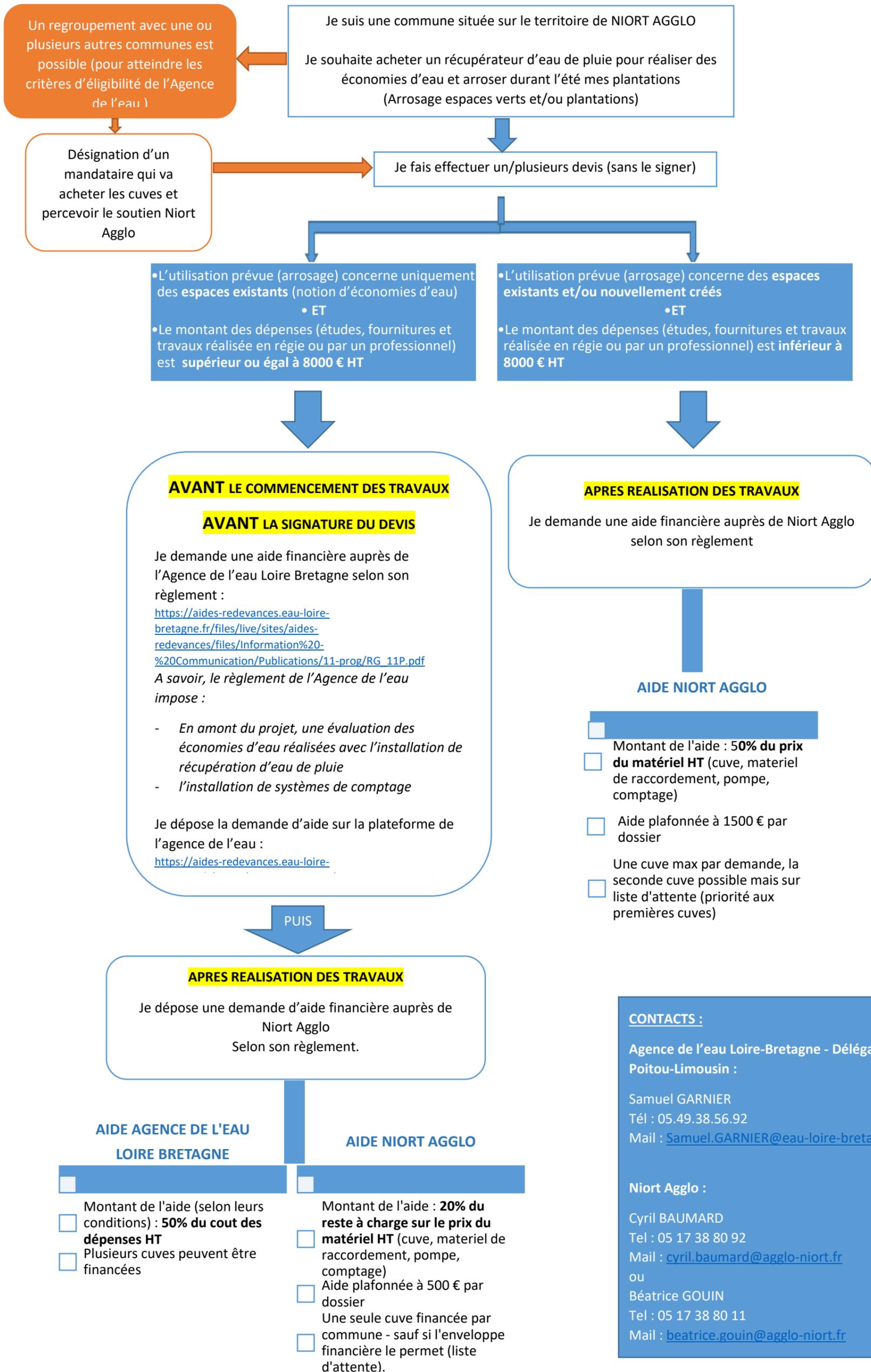
Niort Agglo  
Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat  
140, rue des Equarts  
CS28770  
79027 NIORT CEDEX

## **ANNEXE**

### **1- MATERIEL DE RACCORDEMENT ET ACCESSOIRES ELIGIBLES :**

- Pompe ;
- Filtres ;
- Clapet anti-retour, avec filtre ;
- Collecteur filtrant descente ;
- Robinets flotteurs ;
- Flexibles d'alimentation ;
- Tuyaux de raccordement ;
- Regards ;
- Compteur normé.

PARCOURS CONSEILLE pour la demande d'aide financière



Total des aides cumulées plafonné à 80% des dépenses

**CONTACTS :**  
 Agence de l'eau Loire-Bretagne - Délégation Poitou-Limousin :  
 Samuel GARNIER  
 Tél : 05.49.38.56.92  
 Mail : [Samuel.GARNIER@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Samuel.GARNIER@eau-loire-bretagne.fr)  
 Niort Agglo :  
 Cyril BAUMARD  
 Tél : 05 17 38 80 92  
 Mail : [cyril.baumard@agglo-niort.fr](mailto:cyril.baumard@agglo-niort.fr)  
 ou  
 Béatrice GOUIN  
 Tél : 05 17 38 80 11  
 Mail : [beatrice.gouin@agglo-niort.fr](mailto:beatrice.gouin@agglo-niort.fr)